

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

-----

**N° SG 2019-332**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 portant délégation de signature au profit du Directeur Général des Services,

VU la déclaration préalable de vente au déballage déposée le 17 juillet 2019 par l'U.C.I.A.B. BAYEUX SHOPPING pour l'organisation d'une braderie dans la rue Saint-Jean, le **samedi 28 septembre 2019**,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité du public,

## ARRETE

-----

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association Bayeux Shopping, l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Bayeux Intercom, est autorisée à occuper le domaine public communal pour organiser une braderie le 28 septembre 2019 :

- *rue Saint-Jean, sur la partie comprise entre la rue Larcher et la rue aux Coqs.*

**Article 2** – La circulation et le stationnement de tous véhicules automobiles et engins à deux roues seront interdits le 28 septembre 2019 de 7h00 à 19h30 :

- *rue Saint-Jean, sur la partie comprise entre la rue Larcher et la rue aux Coqs.*

**Article 3** - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

**Article 4** - L'accès des véhicules de sécurité, de secours et de collecte des ordures ménagères sera maintenu en permanence.

**Article 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de Bayeux, Monsieur le Capitaine Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux et Bayeux Shopping, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trois septembre deux mil dix-neuf.

Pour le Maire et par délégation  
Didier COENE  
Directeur Général des Services

